



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 11 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAZECHIM FROID

13-19 rue Denis Papin
77290 Mitry-Mory

Références : E/24-1319

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2024 dans l'établissement GAZECHIM FROID implanté 13-19 rue Denis Papin ZI DE MITRY COMPANS 77290 Mitry-Mory. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'une visite inopinée dans le but est de vérifier l'état des stocks.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAZECHIM FROID
- 13-19 rue Denis Papin ZI DE MITRY COMPANS 77290 Mitry-Mory
- Code AIOT : 0006509188
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GAZECHIM FROID dont le siège social est situé à BEZIERS exploite à MITRY-MORY depuis 1991 des installations de conditionnement, de transit, de récupération et de traitement de fluides frigorigènes.

La société GAZECHIM a tout d'abord bénéficié, par courrier préfectoral du 19 mars 1998, de l'antériorité au titre de l'ancienne rubrique 1185.1.a, pour le conditionnement de fluides frigorigènes

sous le régime de l'autorisation (180 tonnes) et au titre de l'ancienne rubrique 1185.3, pour la régénération de ces fluides également sous le régime de l'autorisation.

La société GAZECHIM FROID a ensuite bénéficié, par courrier préfectoral du 13 mai 2014, de l'antériorité pour les nouvelles rubriques 1185 concernant la détention et l'emploi de fluides frigorigènes, pour les rubriques 2718 et 2790 pour le transit-tri-regroupement et le traitement de déchets dangereux (régénération des fluides usagées) ainsi que pour la rubrique IED 3550 relative au stockage temporaire de déchets dangereux.

La société GAZECHIM FROID bénéficie enfin, par courrier préfectoral du 08 juillet 2016, de l'antériorité au titre de la rubrique 4802.1.a, pour le conditionnement de fluides frigorigènes sous le régime de l'autorisation (300 m³) et au titre de la rubrique 4802.3, pour la régénération de ces fluides également sous le régime de la déclaration.

Gazechim Froid est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2014/DRIEE/UT77/087 du 13/06/2014 de prescriptions complémentaires concernant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature	AP Complémentaire du 13/06/2013, article 2	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté que l'état des stocks présentait des quantités non-autorisées de déchets dangereux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/06/2013, article 2			
Thème(s) : Situation administrative, Etat des stocks			
Prescription contrôlée :			
Désignation des activités (libellé de la rubrique)	Éléments caractéristiques	Rubrique	Régime
[...]			
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	La quantité maximale des déchets dangereux susceptibles d'être stockés pour un traitement ultérieur (régénération ou reconditionnement) est de 100 t	2718-1	A

[...]

A (Autorisation)

Constats :

Lors de son passage inopiné sur la plateforme GAZECHIM-UNIVAR-GAZECHIM FROID l'inspection a demandé à l'exploitant de lui présenter l'état des stocks du jour.

L'inspection constate un dépassement de 51 t (151 t pour 100 t autorisées) du stockage de déchets dangereux classée dans la rubrique n°2718-1 de la nomenclature des ICPE.

L'inspection a informé la responsable QSE lors d'une communication téléphonique du 05/06/2024 de ce dépassement.

Non-conformité n°20240530-1 : L'état des stocks pour la rubrique 2718 du 30/05/2024 présente un dépassement de 51 t par rapport aux quantités autorisées.

L'exploitant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre de suite pour évacuer les 51 tonnes de déchets dangereux dépassant le seuil des 100 tonnes autorisées. Les justificatifs associés devront être transmis sous ce même délai à l'inspection des installations classées. En l'absence de ces éléments, l'inspection pourra proposer au Préfet de Seine-et-Marne de mettre en demeure la société GAZECHIM FROID de respecter le seuil de 100 tonnes autorisé.

L'inspection rappelle à l'exploitant qu'en cas de volonté d'augmenter ses capacités de stockage, l'exploitant doit en faire la demande au Préfet de Seine-et-Marne sur la base d'un dossier détaillé. Cette modification ne peut être mise en œuvre par l'exploitant sans accord préalable du Préfet de Seine-et-Marne.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours